



Calcul du salaire congé de reclassement

Par Visiteur

Je suis actuellement en congé de reclassement et mon employeur me verse 65% de mon salaire. Comment est calculé ce salaire brut inclut-t-il les primes?

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Effectivement le salarié perçoit perçoit une rémunération mensuelle (non assujettie aux cotisations de sécurité sociale) à la charge de l'employeur, dont le montant est au moins égal à 65 % du salaire brut mensuel des 12 derniers mois précédant la notification du licenciement, sans pouvoir être inférieur à 85 % du SMIC.

Cordialement